



COMMUNE DE MEGEVETTE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 AVRIL 2017

AFFICHE le 12 MAI 2017- N° D'ORDRE : 20/2017

Nombre de
conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril, le conseil municipal de la commune de Megevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 18 avril 2017

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, BERGOEN Gérard, DECROUX Rémy, ENTZMANN Isabelle, MANGIER Lionel, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENT EXCUSE : GAMBARINI Julien, ayant donné procuration à ENTZMANN Isabelle.

ABSENTS : BRETEY Mathieu, CORBET Franck, CORNALI Iribert.

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

ORDRE DU JOUR

1. CC4R : création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)
2. NICOT CONTRÔLE : avenants concernant « le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes » et « le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome »
3. IRL (Indemnité représentative de logement des instituteurs)
4. DEVIS
5. URBANISME
6. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERRET Josiane est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour, la décision suivante :

7. VOTE DES SUBVENTIONS 2017

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 MARS 2017

Aucune remarque : le compte-rendu est approuvé.

**1. CC4R : CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC)**

D26_2017

**OBJET : PROPOSITION D'ADHÉSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPÉRATION CULTURELLE EPCC «MUSIQUE EN 4 RIVIÈRES»**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a décidé lors de son assemblée délibérante du 20 février 2017 de créer un Établissement Public de Coopération Culturelle EPCC régie par la loi du 4 janvier 2002 et codifié aux articles L.1431-12 et suivants du CGCT, afin de développer l'enseignement musical sur tout son territoire, de soutenir la création musicale en lien avec les acteurs du territoire (harmonies, éducation nationale avec le dispositif Orchestre à L'école, associations en lien avec la musique) et de dynamiser la vie culturelle locale.

Pour information, l'association École de Musique Intercommunale DO RE va se dissoudre par manque de personnel bénévole. Compte tenu de l'intérêt de l'enseignement musical pour notre

territoire, de la nécessité de renforcer les harmonies locales par la formation d'élèves performants, mais également de la volonté de sensibiliser la population à la pratique musicale, les élus ont souhaité confier ces politiques et ces activités à un établissement public distinct. Cet EPCC composé de différentes collectivités permettra en outre de poursuivre l'action de l'association école de musique intercommunale DO RE.

De ce fait, le Président de la CC4R a sollicité la commune pour intégrer l'EPCC comme membre fondateur au titre de sa compétence « soutien à l'animation culturelle et musicale ». Une proposition de statuts est transmise en complément du courrier.

L'adhésion à l'EPCC permettra de :

- perpétuer un enseignement musical de qualité à l'échelle intercommunale, débouchant sur l'obtention de diplômes reconnus, pour les élèves de notre commune ;
- contribuer au renforcement et au développement des 3 harmonies municipales ;
- décider au travers du conseil d'administration de la politique de développement musical sur tout le territoire ;
- soutenir les pratiques musicales existantes et de rassembler tous les acteurs de la musique ;

L'adhésion obligera la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPCC et la participation financière au fonctionnement de la structure, calculée annuellement pour chaque élève habitant la commune. Pour rappel, 0 élèves ont bénéficié des services de l'école de musique en 2016/2017, soit une participation à hauteur de 0 euros.

Considérant la loi du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les articles L.1431-12 et suivants du CGCT ;

Considérant la disparition de l'association École de musique intercommunale ;

Considérant la délibération du 20 février 2017 de la CC4r sollicitant la création d'un EPCCC sur le territoire portant les activités de musique en lieu et place de l'association ;

Considérant que les jeunes de Mégevette, du fait de la proximité géographique, fréquentent l'école de musique de Bellevaux,

Considérant que la commune de Mégevette ne subventionne aucune association sportive et culturelle extérieure,

Où cet exposé, après avoir délibéré par :

0 voix ABSTENTION, 10 voix CONTRE et 01 voix POUR,

le conseil municipal :

- EMET un avis défavorable à l'adhésion de la commune à l'établissement public de coopération à caractère industriel et commercial au titre de la compétence « soutien à l'animation culturelle et musicale ».

2. NICOT CONTRÔLE : AVENANTS CONCERNANT « LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME EXISTANTES » ET « LE CONTRÔLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME »

D27_2017

OBJET : NICOT CONTRÔLE : AVENANTS CONCERNANT « LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME EXISTANTES » ET « LE CONTRÔLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME »

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal sa décision n°D18_2016 du 3 mars 2016 décidant de confier à la SARL NICOT CONTRÔLE : le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif et le contrôle des installations existantes.
- donne lecture à l'assemblée de deux propositions d'avenants de la SARL NICOT CONTRÔLE, concernant les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2017, étant donné que la clause de révision de prix de la convention de 2014 ne fonctionne plus car l'indice utilisé (FD : frais divers) a été supprimé, à savoir :
AVENANT n°1 à la convention concernant « le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes » ;
AVENANT n°2 à la convention concernant « le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome »

- demande à l'assemblée de se prononcer.
*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 11 voix pour,*
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants précités, annexés à la présente délibération.

3. IRL (INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS)

D28_2017

OBJET : INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DU MONTANT POUR 2016

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 3 avril 2017 fixant le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2016.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 11 voix pour,*

VALIDE ladite circulaire préfectorale fixant le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2016.

4. DEVIS

Extension du hangar communal : devis en cours. La Commission bâtiments se réunira le jeudi 4 mai à 19 heures 30.

5. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	demandeur	terrain	commentaires	Accordé le	Refusé le
PC 17C0003	27/03/ 2017	M. et Mme VANOOSTHUYSE	C 1033 C 1034 591 Route du Rafour	Modification de façades+ Terrasse Petit chalet Demande de pièces complémentaires / reçues le 26/04/2017		
PC 17C0004	17/04/ 2017	M. BARRECCHIA Rémi	C 1629 86 Route de la Place	Abri voiture		
DP 17C0004	22/02/ 2017	Madame MEREAU Caroline	D286 La Glappaz 306 Route de Miribel	Réfection totale des deux toits des annexes Demande de pièces complémentaires/ Reçues le 20/04/2017		
DP 17C0005	01/03/ 2017	CANEL Géomètre CORBET Franck	D 3178 Route du Col de Jambaz	Division parcellaire		20/04/ 2017
DP 17C0007	20/03/ 2017	M. FELISAZ Pieric	A 746 Les Pierres 218 Chemin des Pierres	Construction d'un abri voiture Demande de pièces complémentaires le 20/04/2017		
DP 17C0008	08/04/ 2017	M. et Mme CAIRE Claude	C 53 374 Chemin de la Culaz	Rénovation de la construction		
DP 17C0009	14/04/ 2017	M.FAVRE Dominique	B 1413 146 Route du château	3 fenêtres sur une annexe		

6. DIVERS

Un point sur les appartements : T2 libre au 1^{er} mai 2017 à l'auberge communale.

7. VOTE DES SUBVENTIONS 2017

D29_2017

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 11 voix pour,*

- vote les subventions communales pour l'année 2017, comme suit :
- dit que ces montants seront imputés au compte 6574 du budget principal 2017

Associations	Budget 2017
ACCA	125 €
APE	640 €
AU PAYS DU LIVRE	700 €
MEGEVETTE FESTIVAL	500 €
MEGEVETTE FESTIVAL POUR PARTICIPATION AUX COMMÉMORATIONS	50 €
LOCOMOTIVE	50 €
FOYER DE SKI DE FOND	300 €
CECAM	50 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE HTE-SAVOIE	30 €
V.M.E.H. LA TOUR	60 €
ALBEC	150 €
MAISON FAMILIALE RURALE BONNE	10 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE MEGEVETTE	250 €
MUTAME SAVOIE MONT-BLANC	78 €
COLLÈGE «NOTRE DAME» DE BELLEVAUX	230 €
MEGEVETTE EN FETE	400 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	20 €
COLLEGE GASPARD MONGE	200 €
SKI CLUB DE MEGEVETTE	1 000 €
HARMONIE MUNICIPALE DE ST-JEOIRE	150 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE ST-JEOIRE	100 €
ASSOCIATION CANHICAP	100 €
<i>ECOLE PRIMAIRE DE MEGEVETTE CLASSE DE DECOUVERTE (décision n°D13_2017 du 23/02/2017) déjà versée</i>	2 100 €
AUTRES	707 €
TOTAL BP 2017	8 000 €

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 1^{ER} JUIN 2017 à 19 heures 30

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

Séance levée à 21 heures 30

Acte certifié exécutoire le : 12 MAI 2017
Télétransmis en Sous-Préfecture le : 12 MAI 2017
Notifié ou publié le : 12 MAI 2017